

Conseil Communautaire du 17 février 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20200217-CC_20_002-DE

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 73

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 79

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Patricia RACKLEY, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Isabelle BIANCHI,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Didier SAINT-EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et MM. Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Noël MORY, Patricia ROSSIGNOL, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Richard ROCH, Jean CHEVASSUT, Gérard PRUDHON, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE FRANÇAISE FACE AUX DIFFICULTES RENCONTREES LIEES A LA SURTAXATION DES IMPORTATIONS SUR LE TERRITOIRE AMERICAIN

- *Considérant la spécificité de notre territoire, capitale des vins de Bourgogne, et des relations entretenues avec l'interprofession, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud souhaite s'associer à la motion proposée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin,*
- *Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;*
- *Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;*
- *Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;*
- *Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;*
- *Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;*
- *Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;*
- *Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;*

M. SUGUENOT, rapporteur fait part au Conseil Communautaire d'une motion de soutien à l'action menée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) en faveur de la filière viticole française, face à la surtaxation de 25 % des importations sur le territoire américain.

Les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes, mais aucune avancée n'est à constater pour l'instant.

Cette surtaxation américaine, autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit avec Airbus, n'est pas limitée dans le temps. De plus, l'administration américaine semble envisager la possibilité de taxer l'ensemble des produits issus de la vigne, et ce à hauteur de 100%.

Cette situation est difficilement soutenable pour les professionnels de la vigne et du vin. En effet, les Etats-Unis sont le 1er marché à l'exportation pour les vins avec 1,7 milliard de chiffre d'affaire réalisé par 6000 entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, par 75 voix pour, 3 absentions et 1 voix contre ,

- DECIDE d'apporter son soutien à la filière viticole française face aux difficultés qu'elle rencontre actuellement,
- DEMANDE à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales,
- REFUSE de lier le soutien de la filière viti-vinicole à la suspension, provisoire ou définitive, de la Taxe dite GAFA, ainsi qu'au conflit AIRBUS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES




Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »